

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 03/10/2018

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Thomas MOLINA

Conseillers présents : 8

SEANCE du 12 Octobre 2018

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN

Les conseillers : Caroline WANNINGER, Richard RUSCH, Thomas MOLINA, Christian HUBER

Absents excusés : Ludovic STIEBER, Philippe KLEIN, Thomas ROECKEL

Procuration : Thomas ROECKEL pour Patrick GRESSER

Délibération n° 2018/24

Objet : Révision des taux de la Taxe Aménagement

Par délibération du 11/10/2011, le conseil municipal a institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %, 3,5 % et 1%.

L'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Les aménagements prévus dans le cadre de l'urbanisation du secteur Sud Est (Dachbrunnen, Baumgarten, Weiher, Furtenhaupt) nécessitent des investissements conséquents impliquant notamment :

- Réalisation d'études
- Réalisation de travaux substantiels d'infrastructures
- Réseaux divers (eaux pluviales, électricité...)
- Dispositifs de rétention des eaux de pluie
- Revêtements et éclairage public des voiries

Il est proposé pour le secteur matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer les taxes d'aménagement aux taux majorés de 15 %, et 20 % . Ce taux retenu ne finance que la

quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

Il est également proposé de modifier le taux actuellement à 3.5 % sur les secteurs UB3, IAU1 faisant évoluer le taux de 3.5 % à 5%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er : de modifier les taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans le secteur délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit selon l'extrait cadastral en annexe, à 5 %, 15 %, 20 %.
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%, 3,5 % et 1%

Article 2 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

Article 3 : la présente délibération et les plans ci-joints seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

Fait et délibéré à Wintzenheim K. le 12 Octobre 2018

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement

Pour extrait conforme, le 12 Octobre 2018

Le Maire
Alain NORTH



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 5 octobre 2011

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **9**

SEANCE du 14 octobre 2011

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Christian HUBER

Procuration : Néant.

Délibération n° 2011/45

Objet : instauration de la taxe d'aménagement

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et la loi de finances pour 2011 rectificative n° 2010-1658 du même jour ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L. 331-1 et suivants ;

Vu la circulaire n° COT/B/11/07973/C du 17 mars 2011 ;

Considérant que la taxe locale d'équipement va être remplacée par la taxe d'aménagement ; que, si la commune souhaite l'application d'un taux supérieur à 1 %, la conseil municipal doit voter un taux avant le 30 novembre 2011 pour une application à compter du 1^{er} mars 2012 ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'adopter un taux de 5 % pour la taxe d'aménagement pour les zones UB1, UB2 et UA car les réseaux et la voirie sont déjà en place et déjà financés ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et huit voix pour et une contre (Monsieur Jean-Paul GLASSER, qui aurait souhaité un taux de 5 % pour l'ensemble du village) :

DECIDE d'adopter un taux de 3,5 % dans la zone UB3 (existence d'une participation pour voirie adoptée par une délibération du 11 juin 2004 complétée par une délibération du 9 juillet 2004) ; dans la zone IAU4 (existence d'une participation pour voirie et réseaux adoptée par une délibération n° 2011/11 du 18 février 2011) ; dans toutes les autres zones IAU, IIAU, IIAUL, UL et A du fait de l'inexistence des réseaux actuellement et de la participation que devra faire la personne souhaitant construire dans ces zones ;

DECIDE de ne pas instaurer d'exonérations facultatives de la taxe d'aménagement tel que le code de l'urbanisme en donne la possibilité ;

DECIDE de ne pas mettre en place un versement pour sous densité.

Fait et délibéré à Wintzenheim-Kochersberg, le 14 octobre 2011.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2011.

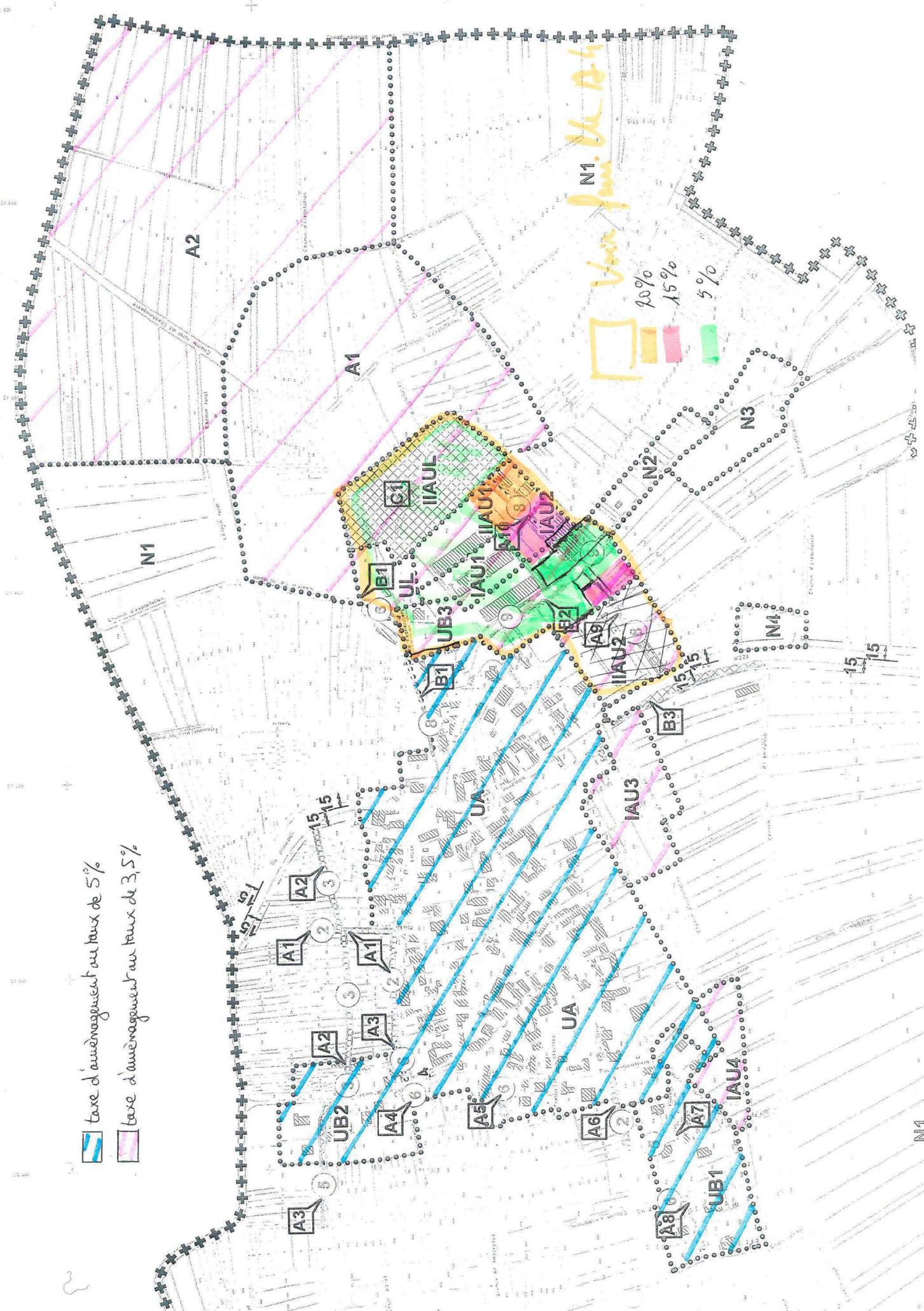
Le Maire
Alain NORTH



 taxe d'aménagement au taux de 5%
 taxe d'aménagement au taux de 3,5%

Voies pour l'IAU

 20%
 15%
 5%



N1

Département :
BAS-RHIN

Commune :
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

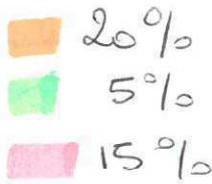
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SCHILTIGHEIM
14 RUE DES PETITS CHAMPS B.P.96
67302
67302 SCHILTIGHEIM
tél. 03.88.19.16.20 -fax 03.88.19.18.90
cdif.schiltigheim@dgfip.finances.gouv.fr

Section : 7
Feuille : 000 7 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

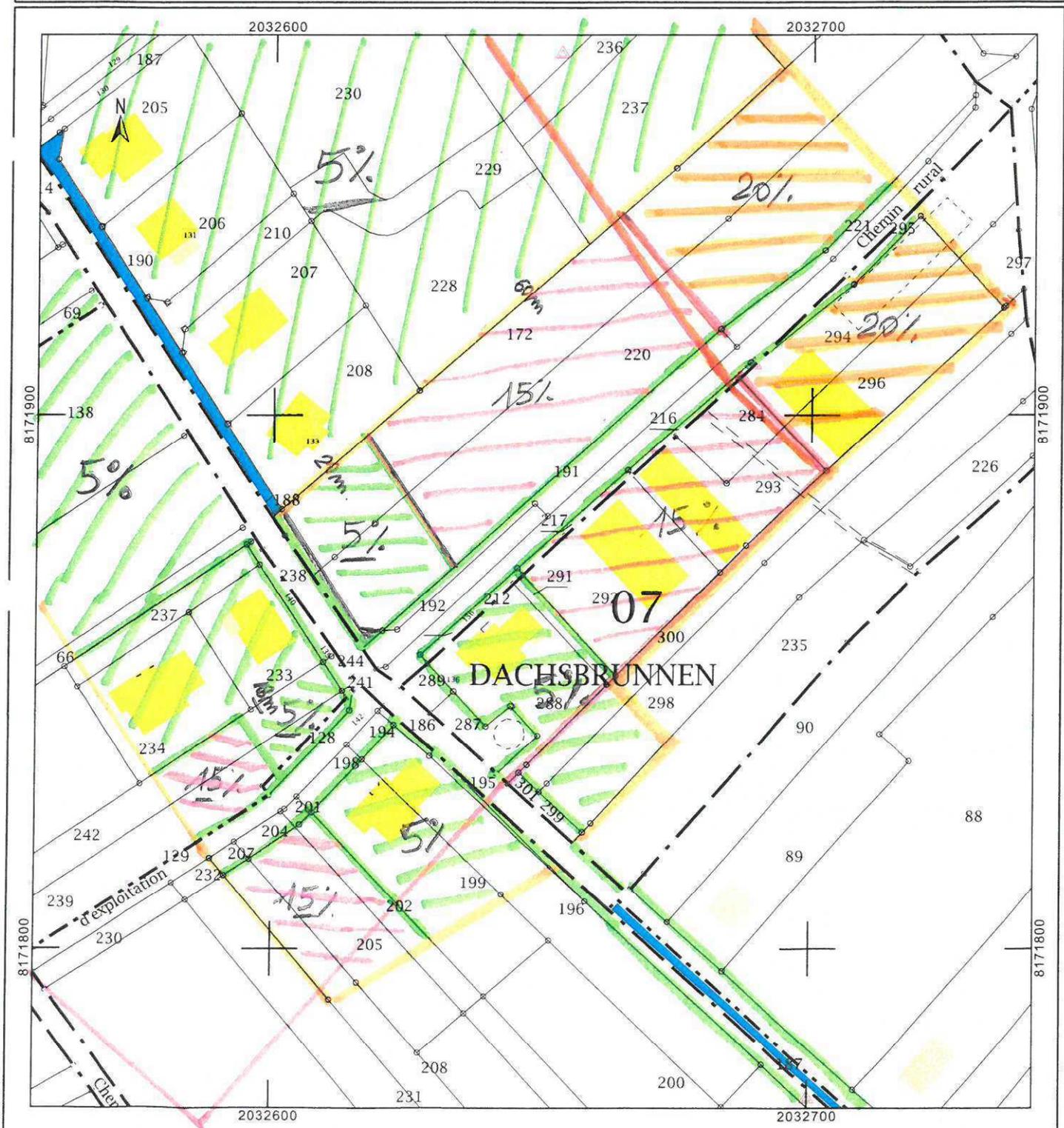
Date d'édition : 10/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics



Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des conseillers
élus :
_____15_____
Conseillers en fonction

Séance du 12 novembre 2012
Sous la présidence de M. Jean-Charles LAMBERT, maire.

_____15_____
Conseillers présents :
____11 + 1 procuration____

Etaient présents tous les conseillers sauf :
Messieurs BILLIG François, SCHMID Claude, SIEGWALD Claude
(absents excusés).
Monsieur HEIM Eugène (absent).

**INSTAURATION D'UN TAUX MAJORE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 24/10/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant :

- que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

- que cette majoration du taux de la part locale de la taxe d'aménagement doit s'inscrire dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité : seul le coût des équipements nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à réaliser dans ces secteurs peuvent être mis à la charge des aménageurs ou des constructeurs et, lorsque la capacité des équipements nécessaires excède ces besoins, seule la fraction du coût des équipements proportionnelle à ces besoins peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs.

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation des équipements publics suivants :

- un carrefour (rond-point) pour assurer, aux nouveaux habitants, un accès sécurisé à leurs logements,
- des trottoirs et une piste cyclable pour rejoindre le centre du village,
- un arrêt de bus,
- l'extension de l'éclairage public,
- l'extension du réseau d'assainissement pour assurer le raccordement de ce secteur au réseau existant
- la réalisation d'une liaison vers la rue du Hagelweg d'une part, et la rue des Vergers d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
067-216704858-20121112-98-2012-DE
Date de télétransmission : 30/11/2012
Date de réception préfecture : 30/11/2012

Le montant total de ces travaux est estimé à 407 000 €, dont :

rond-point	240 000 €
trottoir et piste cyclable	55 500 €
arrêt bus	8 000 €
éclairage public	18 000 €
assainissement	45 500 €
liaison vers le Hagelweg et la rue des Vergers	<u>40 000 €</u>
Soit au total :	407 000 €

Considérant que le budget de la commune ne peut à lui seul supporter ce financement.

Le conseil municipal décide,

- de fixer à 7,5 % le taux majoré de la part locale de la taxe d'aménagement sur le secteur délimité au plan joint ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information ;
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de Stutzheim-Offenheim.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme
Le maire

Jean-Charles LAMBERT

Accusé de réception en préfecture
067-216704858-20121112-98-2012-DE
Date de télétransmission : 30/11/2012
Date de réception préfecture : 30/11/2012



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers élus :

15

Séance du

15 octobre 2015

Sous la présidence de M. Marc HERRMANN, Maire

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

11

Absent(s) excusé(s) : BEYER Elisa

LETZ Didier

MULLER Jean-Daniel

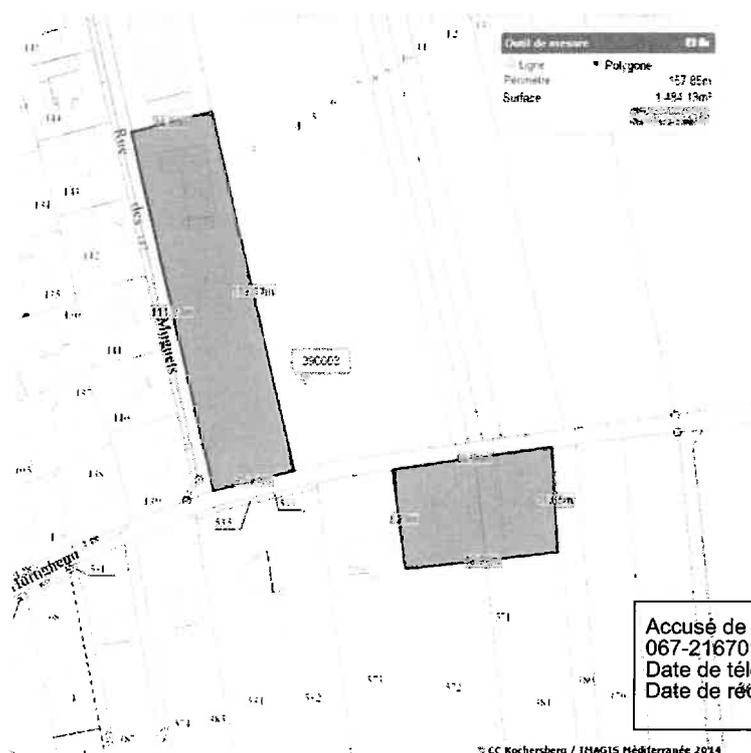
OHLMANN Christiane

Délibération N°2015-71

AUGMENTATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Conseil municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions, après avoir pris connaissance de l'argumentation ci-après présentée par l'adjoint au Maire, Jacques WURTZ, en charge de l'urbanisme, et après en avoir délibéré, décide d'augmenter à 10% le taux de la taxe d'aménagement sur les zones Ub ci-dessous, situées rue du Muguet et la rue de Hurtigheim, selon le plan ci-après et regroupant les parcelles référencées ci-après :

- Section 39, parcelle 002 (rue du Muguet)
- Section 39, parcelle 572 (rue de Hurtigheim)
- Section 39, parcelle 571 (rue de Hurtigheim)
- Section 39, parcelle 381 (rue de Hurtigheim)



Argumentation

Il convient de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones de futures constructions est régie par la loi S.R.U.. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

1. Réseau de desserte en eau potable (SDEA) :

Pour la construction d'une/deux habitations rue du Muguet (section 39, parcelle n°002), le réseau de desserte consiste en une canalisation de quelques mètres à piquer sur le réseau Ø110 existant rue du muguet soit un montant approximatif de 1500 € HT.

Pour la construction d'une/deux habitations rue de Hurtigheim (section 39, parcelles n° 571, 572 et 381), le réseau de desserte consiste en une canalisation de quelques mètres à piquer sur le réseau Ø90 existant rue du Hurtigheim, soit un montant approximatif de 1500 € HT.

2. Réseau d'assainissement (SDEA) :

Pour la construction d'une/deux maisons individuelles rue du Muguet (section 39, parcelle n°002), le réseau consiste en une canalisation de quelques mètres à raccorder sur le réseau Ø200 existant rue du Muguet soit un montant approximatif de 1500 € HT.

Pour la construction d'une/deux maisons individuelles rue de Hurtigheim (section 39, parcelles n° 571, 572 et 381), le réseau consiste en une canalisation d'une dizaine de mètres à raccorder sur le réseau Ø250 existant rue de Hurtigheim, soit un montant approximatif de 3000 € HT.

3. Réseau de distribution BT (ESR) :

Pour la construction d'une/deux maisons individuelles rue du Muguet (section 39, parcelle n°002), le réseau de distribution consiste en une dérivation de quelques mètres à piquer sur le réseau BT Ø240 Al existant rue du Muguet (branchement en attente) soit un montant approximatif de 1200 € HT. Le réseau actuel est dimensionné pour ce rajout.

Pour la construction d'une/deux maisons individuelles rue de Hurtigheim (section 39, parcelles n° 571, 572 et 381), le réseau de distribution consiste en une dérivation de quelques mètres à piquer sur le réseau BT Ø240 Al existant rue du muguet/rue de Hurtigheim, soit un montant approximatif de 6000 € HT. Le réseau actuel est dimensionné pour ce rajout.

Ont signé tous les conseillers présents.

Pour extrait certifié conforme.
Délibération certifiée exécutoire
Le Maire : Marc HERRMANN



Accusé de réception en préfecture
067-216701508-20151015-2015-71-DE
Date de télétransmission : 21/10/2015
Date de réception préfecture : 21/10/2015



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers élus :

15

Séance du

17 septembre 2015

Sous la présidence de M. Marc HERRMANN, Maire

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

11

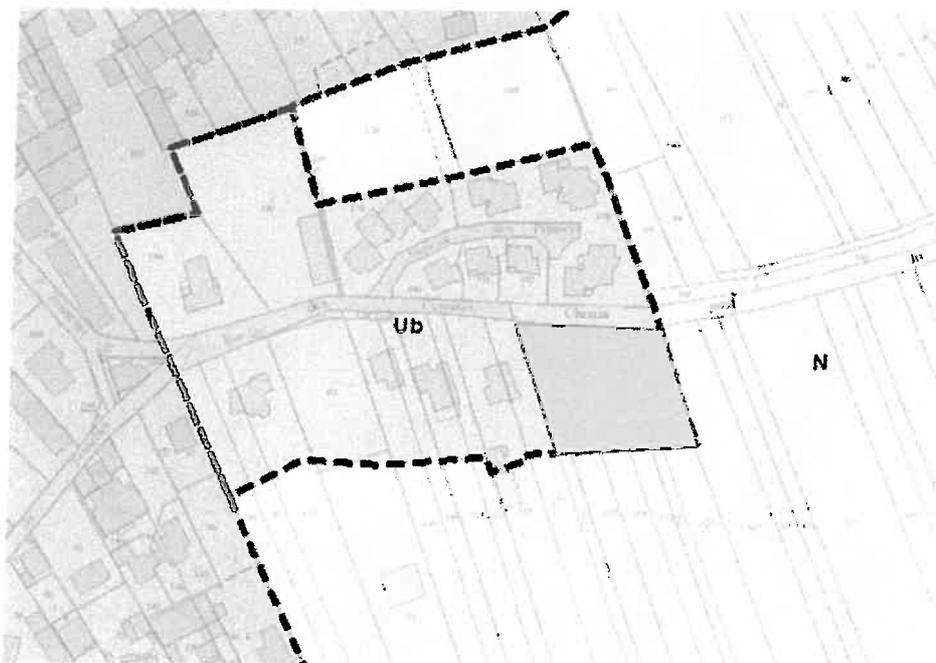


Absent(s) excusé(s) : BRUMPTER Nadine
DHIVER Armelle
DIEBOLD Martine
MELLET Fabienne

Délibération N°2015-62

Augmentation de la Taxe d'aménagement - Rue des Cerisiers

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'ANNEXE 1 ci-après présentée par l'adjoint au Maire, Jacques WURTZ, en charge de l'urbanisme, et après en avoir délibéré, décide d'augmenter à 10% le taux de la taxe d'aménagement sur la zone Ub, située dans la rue des Cerisiers selon le plan ci-après :





Augmentation de la Taxe d'aménagement

Il convient de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones de futures constructions est régie par la loi S.R.U.. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

1. Réseau de desserte en eau potable (SDEA) et d'assainissement :

Pour la construction de deux/trois habitations rue des Cerisiers (en face du domaine des Cerisiers, Impasse des Pruniers), le réseau de desserte consiste en une canalisation de quelques mètres à étendre sur le réseau Ø400 existant et le rajout d'une extension sur le réseau Ø110 de la rue des Cerisiers, pour un coût approximatif des travaux de l'ordre de 15.000 €.

2. Voirie :

Pour l'extension de la voirie, le coût est d'environ 375,00 €/ml sur une distance d'environ 40 m soit un coût total estimé de 15.000 € (minimum).

Ont signé tous les conseillers présents.

Extrait certifié conforme.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture.

Furdenheim, le 17 septembre 2015

Le Maire :





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers élus :
15

Séance du 28 novembre 2014

Conseillers en fonction :
15

Sous la présidence de M. Marc HERRMANN, Maire

Conseillers présents :
11

Absent(s) excusé(s) :
BEYER Elisa
BRUMPTER Nadine
DIEBOLD Martine
MELLET Fabienne

DELIBERATION 2014-85

Augmentation de la Taxe d'aménagement -
Rectificatif

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'ANNEXE 1 ci-après présentée par l'adjoint au Maire, Jacques WURTZ, en charge de l'urbanisme, et après en avoir délibéré, décide d'augmenter à 20% le taux de la taxe d'aménagement sur la zone IAUb, située entre la rue des Prés et la rue de Hurtigheim, selon le plan ci-après :

